

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 avril 2014

Le dix sept avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint, CHAREYRE Chrystel, HASSE Christine, MULLET Nathalie, PLANCHON Stéphanie et TRACOL Germaine, conseillères municipales
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, CHEVALIER Francis, MULLET Gilbert et SCHLOTTHAUER David, conseillers municipaux.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Jeannine CHAVE, 2^{ème} adjoint.

Après lecture du procès verbal du 30 mars 2014 qui n'appelle aucune observation, le maire invite le conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

Vote du budget 2014 :

Logements Sociaux

Le Conseil Municipal approuve le budget Logements Sociaux de l'année 2014, présenté par Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 26.374,28 €

Recettes : 26.374,28 €

Investissement :

Dépenses : 14.800,00 €

Recettes : 16.649,00 €

Commune

L'assemblée décide de reporter le vote du budget primitif à la prochaine séance du conseil municipal compte tenu des anomalies relevées dans les comptes.

Vote des 3 taxes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2014, les taux sont votés ainsi :

- Taxe d'habitation : **8.22%** (8,22% en 2013)
- Taxe foncière (bâti) : **8,58%** (8,58% en 2013)
- Taxe foncière (non bâti) : **57,15%** (57,15% en 2013)

Fixation du taux des indemnités de fonction de maire et des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L-2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire comme suit (taux en pourcentage de l'indice 1015) prenant effet au 30 mars 2014 date de l'installation dans leur fonction :

- ✓ Maire : indemnité soit **6,15 %** de l'indice 1015
- ✓ 1^{er} Adjoint : indemnité soit **3,95 %** de l'indice 1015
- ✓ 2^{ème} Adjoint : indemnité soit **3,49 %** de l'indice 1015

Désignation des délégués au sein des structures intercommunales et dans les organismes extérieurs :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- ✓ Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- ✓ Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- ✓ Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

Désignation des Délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eyrieux Clair :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Madame Stéphanie PLANCHON se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire.

Monsieur Francis CHEVALIER se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués au SMEOV (Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux) :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze.

Monsieur Francis CHEVALIER se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

Monsieur Gilbert BOUVIER se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués au SITVOM OM (Syndicat Intercommunal, Ordures ménagères) :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au Comité Syndical Intercommunal, Ordures Ménagères.

Madame Nathalie MULLET et Monsieur David SCHLOTTHAUER se portent candidats aux fonctions de délégué titulaire.

Madame Chrystel CHAREYRE et Monsieur Gérard GLORIEUX se portent candidats aux fonctions de délégué suppléant.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués au SITVOM TV (Syndicat Intercommunal, Travaux, Vernoux) :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au Comité Syndical Intercommunal, Travaux Vernoux.

Madame Germaine TRACOL et Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX se portent candidats aux fonctions de délégué titulaire.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués à l'Ecole Départementale de Musique :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune à l'Ecole Départementale de Musique.

Madame Chrystel CHAREYRE se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire.

Madame Nathalie MULLET se porte candidate aux fonctions de délégué suppléant.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Madame Jeannine CHAVE et Monsieur Gérard GLORIEUX se portent candidats aux fonctions de délégué titulaire.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués au OTLV (Office de Tourisme de la Voulte sur Rhône) :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune à l'Office de Tourisme de la Voulte sur Rhône.

Madame Christine HASSE se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire.

Madame Stéphanie PLANCHON se porte candidate aux fonctions de délégué suppléant.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Désignation des délégués au SIGEC (Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Vernoux en Vivarais) :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au SIGEC (Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège) de Vernoux en Vivarais.

Madame Jeannine CHAVE et Monsieur Gilbert MULLET se portent candidats aux fonctions de délégué titulaire.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Création d'un poste de secrétariat :

Le poste de secrétariat de mairie va être vacant suite au prochain départ en retraite des deux secrétaires en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions (Mr. David SCHLOTTHAUER et Christine HASSE), et une contre (Madame Stéphanie PLANCHON), décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} mai 2014.

La déclaration de poste de vacance sera faite auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Divers :

Travaux voirie :

Monsieur le maire fait le point sur les travaux engagés avec la Brigade Verte et l'Entreprise BOUVET. Il précise que les 35 tonnes d'enrobé à froid destinés à reboucher les nids de poule ne sont pas suffisants. Il reste encore des portions qui ne sont pas traitées.

Le maire informe l'assemblée que la niveleuse sera disponible la semaine prochaine et invite le conseil à se prononcer sur le nombre de journée à réserver.

Fixation de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :

La date du prochain Conseil Municipal, est fixé au mercredi 23 avril 2014 à 20h00 à la mairie de Gilhac et Bruzac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.